

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le plombier est un entrepreneur indépendant, il pourra le faire.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Rodriguez: Je désire seulement poursuivre mes remarques, monsieur le président. Il existe un bon nombre d'électriciens, de plombiers et d'autres travailleurs de métiers spécialisés qui ne travaillent pas en vertu d'un contrat privé. Ils travaillent à forfait mais, en cas d'urgence, ils doivent se déplacer. Pourquoi ne sont-ils pas admissibles pour les mêmes motifs que le sont les médecins et les avocats?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans bien des cas, ces frais de déplacement sont acquittés par l'employeur.

Le président: L'article 1 est-il adopté? Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'ai une autre question...

Le président: A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Regina-Lake Centre.

M. Benjamin: Monsieur le président, c'est absolument ridicule...

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je n'avais jamais cru que le ministre pourrait s'associer à de pareilles absurdités. Un plombier, un électricien ou tout autre homme de métier employé d'une entreprise peut avoir à se déplacer ou exécuter un contrat particulier, mais il n'est qu'un salarié et il doit quand même se déplacer. Que penser du cas d'un contremaître dans une aciérie qui est rappelé d'urgence à 3 heures du matin et doit parcourir 40 milles? Il ne bénéficie pas d'une exemption.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quatre heures.

M. Broadbent: Quatre heures.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'espère que le ministre commence à comprendre à quel procédé ridicule il a recours pour recueillir 525 millions de dollars. Nous n'allons pas le laisser faire si facilement.

Le président: A l'ordre. Comme il est 4 heures, je dois faire rapport de l'état de la question et demander la permission de reprendre le débat à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

● (1600)

[Français]

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur le président, je crois que la Chambre est d'accord pour passer à l'étude de l'avis de motion n° 40 inscrite au nom de l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin).

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre est-elle d'accord pour qu'on passe à l'étude de la motion n° 40 inscrite au nom du député de Richmond (M. Beaudoin) et

Lait industriel

que les motions n°s 2, 15, 19, 20, 34 et 37 soient reportées à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

[Français]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT GARANTISSE DES PRIX SUFFISANTS À LA PRODUCTION DU LAIT INDUSTRIEL

M. Léonel Beaudoin (Richmond) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, une étude devrait être faite concernant les producteurs de lait industriel afin que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour garantir à ces producteurs, des prix qui tiendront compte du coût de production, dans le but précis d'arrêter la diminution de producteurs de lait industriel.

—Monsieur le président, il me fait plaisir aujourd'hui de débattre devant la Chambre des communes une motion que j'ai moi-même présentée et qui est très importante. Je dirais même qu'elle est capitale pour l'agriculture canadienne et en particulier pour l'industrie laitière. Ma motion se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, une étude devrait être faite concernant les producteurs de lait industriel afin que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour garantir à ces producteurs, des prix qui tiendront compte du coût de production, dans le but précis d'arrêter la diminution de producteurs de lait industriel.

Je dois cependant souligner, monsieur le président, que j'ai proposé cette motion à la Chambre le 10 octobre 1974. Ce qui veut dire que le gouvernement s'est passablement laissé traîner les pieds avant d'accepter qu'elle soit discutée, et cela malgré les problèmes que rencontraient les producteurs de lait industriel que je veux défendre ici cet après-midi.

Je trouve malheureux que le gouvernement laisse pourrir des situations de la sorte. Cependant, je suis content que ma motion soit débattue aujourd'hui. Non seulement elle est encore d'actualité, mais elle l'est de plus en plus, à cause de tous les problèmes qui sont venus s'ajouter depuis l'automne dernier, et aussi de ceux que le gouvernement a depuis ce temps créés lui-même par son incompetence et son manque d'initiative vis-à-vis la production du lait industriel.

Non seulement le ministère de l'Agriculture fédéral n'a-t-il pas pris les mesures suffisantes pour soutenir nos producteurs de lait industriel, mais au contraire, il les a «callés» davantage en doublant à partir du 1^{er} juillet dernier, les frais d'exportation du lait, qui sont passés de 45c. à 90c. les 100 livres, payables par les producteurs laitiers du Canada pour l'exportation de leur poudre de lait. D'ailleurs, l'Union des producteurs agricoles et la Fédération des producteurs de lait industriel du Québec n'ont pas tardé à réagir, et avec raison, parce que la situation devient de plus en plus critique.

En réalité, ces 90c. retenus des producteurs pour l'exportation de la poudre de lait, signifient en moyenne pour chaque producteur de lait industriel, une perte de revenu annuelle de plus de \$2,000. Je pense que cela n'a aucun sens. Point n'est besoin d'avoir la tête de Papineau ni celles de plusieurs ministres réunies, et qui sont en majo-